

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrêté municipal 08/2023

Mise en sécurité – Procédure Ordinaire

**Risques présentés par un mur, édifices n'offrant pas
les garanties de solidité nécessaires au maintien de la
sécurité**

La chapelle « Didout »

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les éléments techniques constatés en date du 17 avril 2023 (désordres d'un mur prêt à s'écrouler, édifice en ruine, végétation abondante) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit préservée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commune est propriétaire d'un édifice en ruine situé sur la parcelle cadastrée en ZO n° 47 à l'adresse « Rue de la Chapelle » appelé « La Chapelle Didout ou Chapelle de la Sainte Enfance ». Ce bien fait partie du domaine privé de la commune.

L'édifice a une surface d'environ 50 m² et, est situé sur un terrain clos de 450 m². Celui-ci est dans un état de vétusté avancé. Les risques présentés par mur n'offrent plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité. De ce fait, des mesures sont à prévoir pour préserver la sécurité des tiers.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des risques présentés par l'état de l'ensemble de l'édifice et de la végétation extérieure **le site est interdit au public.**

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JULIEN DU SAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE SAINT CYR,
Le 17 avril 2023.

M. Le maire,
M. Yannick VILLAIN.

